COMMUNE DE BOISSISE LE ROI
77310 BOISSISE LE ROI

# ARRÊTÉ N° 2023-33
# D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**LE MAIRE,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6 et L.153-19;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**Vu** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 février 2001, caduc depuis le 26 mars 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 décidant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2019 sur l'achèvement du projet du PLU relatif à la partie et la modernisation du contenu du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** la décision N° E23000023/77 du Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 4 avril 2023 désignant Monsieur Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU du lundi 22 mai 2023 à 8h30 au mercredi 28 juin 2023 à 17h30, pour une durée de 38 jours consécutifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217700400-20230425-2023_33-AR

**ARTICLE 2** : par ordonnance N° E23000023/77 du 4 avril 2023, Monsieur Henri LADRUZE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête est la mairie de Boissise-le-Roi. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
• du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
• le jeudi de 8h30 à 12h00
• le Vendredi de de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :
• samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme. https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/vos-services/urbanisme

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
• lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
• mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00
• vendredi 9 juin 2023 de 14h00 à 17h00
• samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00
• mercredi 28 juin 2023 de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 7** : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 11, rue du Château – 77310 BOISSISE-LE-ROI
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : enquete.publique-plu@mairie-boissise-le-roi.fr

**ARTICLE 8** : Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête, et en ce qui concerne les documents transmis par voie informatique sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme.

**ARTICLE 9** : L'autorité responsable du projet de l'élaboration du PLU est la commune de Boissise-le-Roi, représentée par son Maire, Madame Véronique CHAGNAT, et dont le siège administratif est situé 11, rue du Château – 77310 BOISSISE-LE-ROI. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.
Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217700400-20230425-2023_33-AR

de l'enquête publique.
Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 10** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera Madame le Maire de Boissise-le-Roi dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à Madame le Maire de Boissise-le-Roi le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.
Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.
Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie Boissise-le-Roi, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- La République de Seine-et-Marne
- Le Parisien

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai, ainsi que sur tout autre support de communication en usage sur la commune.

**ARTICLE 12** : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 13** : Copie du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
Monsieur Henri LADRUZE, commissaire enquêteur

Fait à Boissise-le-Roi, le 25 avril 2023

Le Maire,

Véronique CHAGNAT

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217700400-20230425-2023_33-AR